

## **AUGROS COSMETIC PACKAGING**

Cerisé - ZA du Londeau  
Rue de l'Expansion  
61000 Alençon

# **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

**Exercice clos le 31 décembre 2024**

Le 11 février 2026



**Passionnement  
engagé.**

Tel: +33 (0)1 58 36 04 30  
www.bdo.fr

43-47 Avenue de la Grande Armée  
75116 PARIS  
FRANCE

## AUGROS COSMETIC PACKAGING

**Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERAL

#### ***Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé***

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

#### ***Conventions autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé***

**Avenant à la convention d'avance en compte courant d'associé avec Monsieur Jacques Bourgine, Président du conseil de surveillance de la société signé le 1<sup>er</sup> février 2026**

Nature et objet : avenant à la convention de compte courant conclue en février 2025.

Modalités : diminution du taux d'intérêt attaché au compte courant, lequel est ramené à 2,75% à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cet avenant a été autorisé par le conseil de surveillance du 26 janvier 2026

#### **BDO PARIS**

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile-de-France  
Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Paris  
RCS Paris B 480 307 131 00056 - Code APE 6920Z  
SAS au capital de 3 000 000 euros - TVA intracommunautaire FR82480307131

***Conventions conclues au cours de l'exercice écoulé et non autorisées préalablement***

En application des articles L. 225-90 et L.821-10 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

**Convention d'avance en compte courant d'associé avec PBRM Industries**

Personne concernée : Jacques Bourguine, Geneviève Bourguine, Catherine Boucher, Rémy Mansour

Nature et objet : convention de compte courant rémunérée au taux de 4% conclue le 17 octobre 2024 présentée au Conseil de surveillance du 15 mai 2025.

Modalités : au 31 décembre 2024, le montant du compte courant s'élève à 367 572 euros et le montant des intérêts s'élèvent à 2 140,98 euros.

Cette convention n'a pu être autorisée, tous les membres du Conseil de surveillance étant intéressés.

***Conventions conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé et non autorisées préalablement***

**Convention d'avance en compte courant d'associé avec Monsieur Jacques Bourguine, Président du conseil de surveillance de la société**

Nature et objet : convention de compte courant conclue en février 2025 et autorisé par le Conseil de surveillance du 15 mai 2025.

Modalité : convention rémunérée au taux de 4 %.

Circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie : omission involontaire.

**Mise à disposition de locaux à usage de domicile du Président du Directoire**

Personne concernée : Monsieur Didier Bourguine, Président du Directoire

Nature et objet : Le bail signé par la société Augros Cosmetic Packaging est à usage exclusif d'habitation. Un avantage en nature est calculé sur la base de 12 000 € par an. Le coût total pour la société s'élève à 65 799,01 € au 31/12/2024.

Cette mise à disposition constitue une convention réglementée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Ces locaux permettent à la société et au Directoire de disposer d'une salle de réunion et de bureau sur Paris aux fins de tenir des réunions commerciales et techniques nécessaires.

Circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie : omission involontaire.

**Avenant à la convention d'avance en compte courant d'associé avec PBRM Industries signé  
le 1<sup>er</sup> février 2026**

Personnes concernées : Jacques Bourgine, Geneviève Bourgine, Catherine Boucher, Rémy Mansour

Nature et objet : avenant à la convention de compte courant conclue le 17 octobre 2024.

Modalités : diminution du taux d'intérêt attaché au compte courant, lequel est ramené à 2,75% à effet au 1er janvier 2026.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERAL**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris, 11 février 2026

DocuSigned by:  
  
7447E839CC4644D...

BDO Paris  
Représenté par Arnaud TONNET  
*Commissaire aux comptes*